

098 1561

A.M.5
Société par actions simplifiée
au capital de 253 000 euros
Siège social 26 bis rue des Acacias
91270 VIGNEUX SUR SEINE
B 512.678.558 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 21 OCT. 2009 Numéro : A11198

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15/09/2009**

Le 15 septembre 2009, à 11 heures, les associés de la Société A.M.5 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 26 bis rue des acacias 91270 VIGNEUX SUR SEINE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance

Américo DA ROCHA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Anne-Marie DA ROCHA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social. L'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du président,
- le texte des projets de résolution.

Le président rappelle à l'assemblée que le rapport du président et le texte des projets de résolution ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée

- Ajout d'un nom commercial,
- Ratification de la décision du président de transférer le siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,

DA

- **Questions diverses.**

Le président donne lecture du rapport du Président puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'adopter comme nouveau nom commercial, à compter de ce jour

GARAGE DES MARRONNIERS

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

ARTICLE 4– Nom commercial

Le nom commercial de la société est Garage des Marronniers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de ratifier le transfert du siège social, à compter de ce jour

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé 77, route Nationale 6 91800 BRUNOY

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

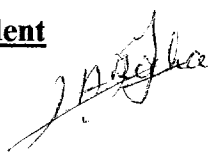
En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale autorise le président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne restant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président



La secrétaire

